



Procès-verbal de l'Assemblée communale du 30 juin 2025, à 20.00 heures au Complexe scolaire – Montfaucon

Le Président ouvre la séance et adresse ses salutations au Maire, aux membres du Conseil communal, à la secrétaire communale, Mme Mallorie Barthe, et au caissier, M. Vincent Plumez. Il salue également M. Christophe Riat, délégué aux affaires communales, ainsi que son assistant, M. Julien Buchwalder.

Il souhaite également la bienvenue à la presse, en particulier à Mme Pascale Jacquet Noaillon, présente pour *Le Quotidien Jurassien*, ainsi qu'au représentant du *Franc-Montagnard*, M. Thomas Loosli.

Le Président soumet à l'Assemblée la proposition d'autoriser M. Riat et M. Buchwalder à prendre la parole au cours de cette séance, notamment lors du point 2 de l'ordre du jour. L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Président informe l'Assemblée que la convocation de cette Assemblée a été publiée dans le Journal Officiel n°21 du jeudi 5 juin 2025. Elle a été distribuée par voie de Tout-ménage à la mi-juin. Celle-ci a la teneur suivante :

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 27 janvier 2025
2. Informations du délégué aux affaires communales
3. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2024 ainsi que les dépassements budgétaires
4. Discuter et voter un crédit de CHF 88'000.- pour l'achat d'un véhicule pour la voirie
5. Discuter et voter un crédit de CHF 40'000.- pour l'achat d'actions à hauteur de 40% dans la société anonyme SIM SA.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif aux redevances énergétiques sur la consommation d'électricité
7. Divers

Bureau de l'Assemblée :

Président :	Claude Schaffter
Secrétaire :	Mallorie Barthe
Scrutateurs :	Karine Chenal et Markus Bader

Le Président demande s'il y a des propositions de l'Assemblée pour la nomination de 2 scrutateurs. Aucune proposition n'étant avancée, le Président propose donc Madame Karine Chenal et Markus Bader comme scrutateurs. Cette proposition est acceptée.

Le président rappelle les droits politiques, il demande le comptage des personnes présentes en invitant les personnes n'ayant pas le droit de vote ainsi que la presse à prendre place à l'écart des ayants droit tout en précisant, à l'attention des scrutateurs, qu'elles ne possèdent pas le droit de vote, tout comme la secrétaire, le Caissier et les représentant du service des commune du Canton du Jura. Les scrutateurs comptent le nombre des ayants droits qui ont le droit de vote.

Nombre d'ayants droit : 104 sur 461 électeurs inscrits (22.56%)

Il s'informe également auprès de l'assemblée si quelqu'un souhaite enregistrer les débats comme le permet l'article 19, alinéa 2 du Règlement d'organisation. Personne ne s'annonce.

Le Président demande, vu le nombre important de citoyens présents, de respecter scrupuleusement le règlement d'organisation de la commune, qui fixe à l'Art 20 alinéa 3, de ne prendre la parole que si le Président la donne et à chacun de s'exprimer objectivement sur l'objet présenté et le plus brièvement possible, sans s'écarter de la question. Le Président précise qu'il reprendra toute personne qui ne respectera pas ce point. De plus, afin de garantir le bon déroulement de la séance, et compte tenu du nombre important de personnes présentes ainsi que du nombre de points à l'ordre du jour, il est proposé de limiter les prises de parole à deux interventions par personne et par point. L'Assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président passe à l'ordre du jour et invite les personnes présentes à en prendre connaissance sur l'écran ou sur le tout-ménage reçu. Il précise donc qu'il ne va pas le lire mais énoncer chaque point au moment voulu. Il demande à l'assemblée si une modification de cet ordre du jour est souhaitée, ce qui n'est pas le cas.

Point 1 : Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 27 janvier 2025.

Le P.V. de l'assemblée du 27 janvier 2025 n'a fait l'objet d'aucune demande de compléments ou de rectifications dans le délai réglementaire de 4 jours avant l'assemblée. Le Président demande s'il y a des demandes de modifications ce soir.

Le procès-verbal est accepté sans demande de modification et avec remerciements à son auteure, la secrétaire communale Mallorie Barthe.

Point 2 : Informations du délégué aux affaires communales

Claude Schaffter laisse la parole pour ce point à monsieur Riat, délégué aux affaires communales. Ce dernier prononce un rappel sur les différents thèmes qui ont perturbé les assemblées communales et la commune depuis janvier 2023. Voici le texte intégral :

« Monsieur le Président, Monsieur le Maire, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les ayants droit de la commune de Montfaucon,

Par courrier du 27 mars, le Conseil communal a sollicité le Délégué aux affaires communales pour participer à l'assemblée de ce soir. (Conformément à l'article 52 de la loi sur les communes).

Pour justifier sa demande, le Conseil a fait référence à divers incidents, dont certains graves, énoncés lors de l'assemblée communale du 27 janvier dernier et rapportés dans la presse locale, ainsi qu'à une plainte déposée auprès du Ministère public.

Au vu de la situation que l'on peut qualifier de "hors normes", et sans revenir dans le détail sur les différents incidents qui ont engendré un climat malsain au sein de la commune et qui entravent le bon ordre des choses, mon collègue Julien Buchwalder et moi-même avons accepté de donner suite à la demande du Conseil en participant à l'assemblée communale de ce soir. Nous avons également accepté de prendre la parole pour transmettre un message qui se veut positif et constructif.

Pour rappel, le délégué aux affaires communales exerce la surveillance des communes. Notre principal interlocuteur est le conseil communal. L'une de nos missions consiste à faire en sorte que chaque commune jurassienne fonctionne de façon satisfaisante en respectant la législation, et que les autorités soient en mesure de gérer et d'administrer la commune dans les meilleures conditions possibles, pour d'une part y assurer les services à la population, et d'autre part pour contribuer au développement de la commune en y développant des projets, et ce dans l'intérêt des toutes les citoyennes et de tous les citoyens.

Comme nous avons eu l'occasion de l'observer à plusieurs reprises, le Conseil communal déploie l'énergie et la motivation nécessaires au bon fonctionnement de la commune. Les membres du Conseil ont toute notre confiance. Je les remercie et salue leur travail et leur engagement en faveur de la collectivité.

Il est clair qu'il n'est pas facile d'œuvrer dans une commune qui est divisée, où des avis divergents prennent parfois une ampleur importante et des proportions incompréhensibles, jusqu'à des propos voire des actes hors la loi... et jusqu'à ce que des citoyens en arrivent à envisager de déménager !

Franchement, où est l'intérêt d'alimenter les divergences ? Où est l'intérêt de nourrir un climat de tensions et de menaces ? Où est l'intérêt de dénigrer les autorités ? Pourquoi ressasser continuellement de vieilles querelles ? Et que dire de l'image de Montfaucon qui ressort de ces polémiques ?

Car il fait pourtant bon vivre à Montfaucon ! Je cite le cri du cœur que certains citoyens ont pris la peine de publier dans le Quotidien jurassien en février dernier. Selon eux, Montfaucon est une belle communauté de personnes qui se respectent et s'apprécient dans leur diversité. Les auteurs de cette tribune sont également reconnaissants envers les autorités d'aujourd'hui, d'hier ou de demain, qui œuvrent dans l'intérêt de toute la population. Quel beau cri du cœur !

D'un point de vue plus général, les défis qui attendent les communes jurassiennes sont nombreux, qu'ils soient financiers ou organisationnels, avec des citoyens dont les attentes et les besoins évoluent, dans une société où l'individualisme a tendance à se substituer à l'esprit collectif, à la solidarité et au vivre ensemble.

Les communes jurassiennes ont un rôle essentiel à jouer pour limiter les effets de cette tendance, pour replacer l'intérêt de la communauté au centre des préoccupations.

Aussi, j'invite chaque membre de la communauté de Montfaucon à faire preuve d'un état d'esprit collectif, responsable et solidaire, et de soutenir vos autorités d'aujourd'hui et de demain, dans l'intérêt de la commune en général, mais aussi dans l'intérêt de chacun de ses membres en particulier.

Je fais appel au bon sens commun de tous les habitants de la commune : cessez de perdre du temps et de l'énergie pour des polémiques qui n'en valent pas la peine.

Que chacun y mette du sien, dans l'intérêt de toute la communauté de Montfaucon.

Vous verrez, tout le monde va y gagner.

Merci de votre attention. »

Cette prise de parole est applaudie par l'ensemble de l'Assemblée.

Point 3 : Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2024 ainsi que les dépassements budgétaires

Le Président commence ainsi : la population a reçu un tout-ménage avec les données comptables explicitées. Il propose que l'assemblée prenne connaissance des comptes et des dépassements de budget selon les tableaux de l'administration communale qui seront commentés. A chaque rubrique il demandera s'il y a des questions, ensuite les comptes seront votés puis un deuxième vote sera demandé pour dépassements budgétaires.

Le Président donne la parole à M. le Maire pour l'entrée en matière. Ce dernier précise que ce point consiste à voter les comptes 2024 qui ont été approuvés par la fiduciaire BDO. Il recommande donc l'entrée en matière. Comme l'entrée en matière n'est pas contestée, le Président redonne la parole à M. le Maire.

Xavier Schaffter présente tout d'abord un résumé des comptes 2024. Les charges s'élèvent à CHF 3'152'903.00, tandis que les produits atteignent CHF 3'413'561.00. Le poste le plus onéreux demeure celui de l'éducation.

Le résultat des comptes 2024 de la commune de Montfaucon est exceptionnel comparé aux exercices précédents, avec un bénéfice de CHF 265'657.00.

Ce résultat se compose de deux parties distinctes :

- Le compte général, qui concerne la gestion administrative courante et est principalement alimenté par les impôts.
- Les financements spéciaux, qui regroupent les services devant s'autofinancer et dont les revenus proviennent essentiellement de taxes.

Les résultats des financements spéciaux sont les suivants :

- Traitement des eaux : bénéfice de CHF 58'985.00.
- Alimentation en eau potable : bénéfice de CHF 33'555.00.
- Gestion des déchets : bénéfice de CHF 8'848.00.
- Pâturages de Montfaucon : déficit de CHF 2'968.00.
- Pâturages de Montfauvergier : déficit de CHF 2'181.00.

Pour conclure cette présentation générale, Le Maire souligne qu'une différence notable est observée entre le budget 2024, qui prévoyait un déficit de CHF 18'390.00, et le résultat effectif, qui affiche un excédent de CHF 265'657.00. À noter que ce montant ne tient pas compte des CHF 135'000.– versés à la réserve budgétaire, laquelle atteint désormais un total de CHF 500'000.00.

Rubrique 0 : Administration communale Administration générale :
Pas de question

Rubrique 1 : Ordre et sécurité
Pas de question

Rubrique 2 : Formation
Pas de question

Rubrique 3 : Culture – sport – Loisirs – Eglises
Pas de question

Rubrique 4 : Santé
Pas de question

Rubrique 5 : Prévoyance sociales
Pas de question

Rubrique 7 : Environnement – Aménagement du territoire
Pas de question

Rubrique 8 : Finances
Pas de questions

Pour conclure, le Maire informe que le bureau de la fiduciaire BDO a procédé au contrôle des comptes avec le caissier communal, M. Vincent Plumez, le 21 mai dernier. Les comptes ont été validés et approuvés.

Il présente ensuite les indicateurs financiers 2024, qui confirment une nette amélioration de la situation financière de la commune. Selon le rapport de la fiduciaire :

« La situation financière de la Commune de Montfaucon s'améliore à nouveau en 2024, notamment grâce à des rentrées fiscales supplémentaires, et ce malgré la délimitation de l'aide sociale. L'ensemble des ratios bénéficie de cette situation, à l'exception de la quotité d'investissement. Bien que les investissements soient en hausse par rapport à l'année précédente, leur progression reste inférieure à celle des dépenses totales. La dette nette par habitant est désormais inférieure à CHF 3'000.00. »

Le Président reprend la parole et informe que l'assemblée va passer à l'examen des dépassements budgétaires. Il précise que les ayants droit peuvent consulter la liste détaillée des dépassements budgétaires sur l'écran.

Il cède ensuite la parole au Maire, qui fournit des explications détaillées sur les dépassements budgétaires. Il précise notamment que seuls les dépassements supérieurs à 10 % par rapport aux montants budgétés, et pour des montants dépassant CHF 10'000.00, sont considérés comme significatifs et donc soumis à justification. Les écarts inférieurs à ce seuil ne sont pas soumis à une procédure particulière.

Après un temps laissé aux ayants droits de prendre connaissance des différents dépassements budgétaires, le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

ES signale que le conseil communal a pris en considération sa remarque émise l'année précédente concernant la présentation des dépassements budgétaires afin de respecter le règlement d'organisation.

Aucune autre question n'est posée.

Le Président passe donc au vote des dépassements budgétaires par levé de mains. Ceux-ci sont acceptés à l'unanimité.

Le Président remercie les ayants droit et informe que l'assemblée va passer au vote des comptes 2024. Il demande si l'assemblée désire se prononcer à bulletin secret. Personne ne se manifeste. Le Président propose de passer au vote et demande aux ayants droit d'approuver les comptes 2024.

A l'unanimité des ayants droits, l'assemblée approuve les comptes 2024 de la commune mixte de Montfaucon.

En raison des excellents résultats des comptes 2024, une proposition est faite d'adresser des applaudissements au Conseil communal pour la qualité de son travail. L'Assemblée répond par une salve d'applaudissements.

Point 4 : Discuter et voter un crédit de CHF 88'000.00 pour l'achat d'un véhicule pour la voirie.

Le Président cède la parole au conseiller en charge des travaux publics, Monsieur Gaëtan Marchand, pour l'entrée en matière. Celui-ci informe qu'un accident est survenu avec le véhicule de déneigement durant l'hiver dernier. Ce dernier est complètement hors d'usage et doit être remplacé. C'est pourquoi le conseil communal soumet à l'Assemblée un crédit de CHF 88'000.00.- pour l'achat d'un nouveau véhicule de voirie. C'est dans ce contexte que le Conseil vous invite à accepter l'entrée en matière.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le Président redonne la parole à Monsieur Gaëtan Marchand.

Monsieur Marchand informe que le Holder, véhicule utilisé par la voirie communale, a été gravement endommagé lors des opérations de déneigement de l'hiver dernier. Heureusement, aucun blessé n'est à déplorer. L'événement a été déclaré à l'assurance, qui a estimé que les réparations seraient trop coûteuses par rapport à la valeur du véhicule. Elle a donc proposé de le revendre en l'état, avec ses accessoires. Cette solution a été acceptée par le Conseil communal pour un montant de CHF 54'000.00.

Pour rappel, le Holder avait été acquis d'occasion en 2019 pour CHF 125'000.00. M. Marchand souligne également que les frais d'entretien et de réparation se sont élevés à environ CHF 30'000.00 sur cinq ans, soit une moyenne de CHF 6'000.00 par an, ce qui en faisait un véhicule coûteux à maintenir en service.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le crédit permettant l'achat du véhicule choisi par le Conseil communal pour remplacer le Holder. Il s'agit d'un tracteur de marque Kubota, plus

polyvalent que le précédent, pouvant être utilisé aussi bien en hiver qu'en été. Monsieur Marchand en présente brièvement les principales caractéristiques.

Le coût du tracteur s'élève à CHF 69'000.-. La commune prévoit également l'acquisition de deux accessoires :

- une saleuse pour un montant de CHF 5'500.00 ;
- une lame à neige orientable pour un montant de CHF 8'600.00.

L'offre retenue par le Conseil communal totalise environ CHF 83'000.00, à laquelle s'ajoute une réserve de CHF 5'000.00 pour couvrir d'éventuels imprévus. Le Conseil propose donc à l'Assemblée de voter un crédit de CHF 88'000.-.

Après déduction de la vente du Holder pour CHF 54'000.-, la dépense effective pour la Commune s'élève à CHF 29'000.

Après cette présentation, le Président ouvre la discussion sur ce point et invite l'Assemblée à poser ses questions.

KK demande pourquoi l'ancien véhicule n'était pas assuré, ou si une assurance existait, pourquoi celle-ci n'a pas couvert les dommages.

GM répond que le véhicule était évidemment assuré et que l'assurance a justement racheté le véhicule à hauteur de CHF 54'000.00 car il était trop coûteux de le réparer.

MB se dit surprise de ne pas avoir entendu préciser le mode de financement des CHF 29'000.00 restants pour l'achat de ce tracteur. Elle demande si cette information ne doit pas être mentionnée clairement dans l'ordre du jour.

Le Maire répond que la commune dispose de fonds propres suffisants pour financer les CHF 29'000.00 restants, qui seront donc prélevés sur les comptes courants. Il précise que, effectivement, cette dépense n'apparaît pas directement à l'ordre du jour, mais sous forme de crédit, et reconnaît que cela aurait pu être présenté différemment. Il présente ses excuses à ce sujet.

FR ne comprend pas pourquoi l'Assemblée doit voter un crédit de CHF 88'000.00 alors que le coût réel pour la commune, s'élève à seulement CHF 29'000.00.

Monsieur Marchand rappelle que le coût total du nouveau tracteur neuf avec ses deux accessoires s'élève à CHF 83'000.00, somme qui sera réglée au garage. Une réserve de CHF 5'000.00 est également prévue pour d'éventuels imprévus, portant le total du crédit proposé à CHF 88'000.00. Cependant, la commune a déjà encaissé CHF 54'000.00 suite à la vente du Holder accidenté avec ses accessoires. Ainsi, la dépense nette pour la commune correspond à la différence entre le prix d'achat du tracteur et la somme reçue, soit CHF 29'000.00.

Le Maire précise que la loi oblige la commune à demander un crédit correspondant au montant total de l'achat, même si une partie est financée par la vente de l'ancien véhicule. Le crédit demandé reflète donc la somme brute nécessaire pour l'acquisition.

Le Président donne la parole à Monsieur Julien Buchwalder, qui revient sur le libellé de l'ordre du jour. Il relève qu'il aurait été plus clair pour l'Assemblée d'indiquer explicitement : « *Discussion et vote d'une dépense de CHF 88'000.00 pour l'achat d'un véhicule pour la voirie* ». Il précise toutefois que ce n'est pas problématique en soi.

Il rappelle également les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes, selon lesquelles « *toutes les dépenses effectuées ou votées lors d'une Assemblée doivent être faites au brut* ». Il confirme donc qu'il était correct d'inscrire le montant total de CHF

88'000.00, même si une reprise a eu lieu, car c'est bien le montant brut qui doit être soumis au vote, conformément à la loi.

FR s'interroge alors sur la pertinence d'investir dans un nouveau tracteur. Il demande s'il ne serait pas plus économique pour la commune de faire appel à une entreprise privée pour le déneigement, soit en louant un tracteur, soit en engageant un service de chasse-neige. Il souligne que les citoyens de Montfaucon ne peuvent pas être sollicités chaque année pour financer l'achat de nouveaux véhicules communaux.

Monsieur Marchand répond à la proposition de louer un véhicule pour l'hiver. Il indique que cette option aurait pu être envisagée, mais que le Conseil communal a fait le choix d'acquérir un véhicule plus polyvalent, qui pourra être utilisé toute l'année, et non uniquement pour le déneigement hivernal. Il précise également que l'achat s'impose en raison de l'accident survenu avec le Holder, rendant nécessaire son remplacement.

GT demande dans quel compte sera inscrite la dépense de CHF 88'000.00 ?

Le Maire précise que, concrètement, la commune ne dépensera effectivement que CHF 29'000.00 pour l'achat du nouveau véhicule, puisque les CHF 54'000.00 versés par l'assurance suite à la vente du Holder ont déjà été encaissés et sont disponibles sur un compte communal. Toutefois, conformément aux dispositions légales, l'Assemblée doit se prononcer sur le montant brut de la dépense, soit CHF 88'000.00, correspondant au coût total du nouveau véhicule et de ses accessoires, majoré d'une réserve.

GT précise qu'il estime que le véhicule retenu est de bonne qualité, mais souligne qu'il ne pourra être utilisé principalement qu'en hiver. Or, durant la période estivale, la commune aurait également besoin d'un véhicule permettant de faucher les bords de route et d'entretenir les abords du village. Il demande s'il serait possible d'y adapter un outil de coupe pour effectuer ce travail.

GM précise que, par la suite, la commune pourra emprunter, louer ou acquérir des accessoires compatibles avec ce tracteur afin de réaliser les différentes tâches nécessaires à l'entretien du territoire communal.

JLM relève que l'ancien véhicule était équipé d'un appareil à fraiser. Il indique avoir bien compris qu'un tel accessoire pourra être acquis ultérieurement, mais se demande pourquoi il n'a pas été prévu dès maintenant dans l'achat.

GM explique que le Conseil communal a décidé de ne pas racheter de fraiseuse, car celle-ci n'a été utilisée que deux fois au cours des cinq dernières années. Étant donné son coût d'acquisition élevé et son usage très limité, l'achat d'un tel accessoire n'a pas été jugé nécessaire à ce stade.

CAJ demande si le Conseil communal a sollicité plusieurs offres pour l'achat du véhicule.

GM répond que deux offres ont été demandées et que celle retenue est celle du garage Eloy Frésard.

Le Président clos la discussion et informe que l'assemblée va passer au vote. Il demande si l'assemblée désire se prononcer à bulletin secret. Étant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'Assemblée d'approuver ce point à l'ordre du jour à mains levées.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 104
- Pour : 101
- Contre : 2
- Abstention : 1

L'assemblée accepte la dépense de CHF 88'000.00.- pour le remplacement du véhicule de déneigement de la voirie.

Point 5 : Discuter et voter un crédit de CHF 40'000.00 pour l'achat d'actions à hauteur de 40% dans la société anonyme SIM SA.

Le président donne la parole à Xavier Schaffter pour l'entrée à matière de ce point à l'ordre du jour.

Le maire explique que le point 5 à l'ordre du jour consiste à voter un crédit pour l'achat d'actions à hauteur de 40% dans la société SIM SA ayant pour objectif de fournir à la population l'énergie thermique et électrique avec les propres ressources naturelles présentes sur le territoire communal. Aussi, le Conseil communal recommande d'accepter l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattu, le Président redonne la parole à XS.

Le Maire rappelle que ce projet a déjà fait l'objet de nombreuses discussions. En 2024, la population a été informée d'une première version du projet à travers deux séances d'information et la mise en place d'une commission indépendante. Toute la documentation, y compris une foire aux questions, a été mise en ligne sur le site de la commune.

À la suite du refus du projet lors de l'assemblée d'octobre, le Conseil communal a été recontacté par les sociétés Primeo Énergie et Innergia, qui ont présenté une nouvelle proposition, identique sur le fond mais modifiée sur le plan du financement.

Une nouvelle séance d'information a eu lieu le 17 juin 2025, suivie d'une demi-journée de questions-réponses aux salles paroissiales le 28 juin 2025, permettant aux citoyens d'échanger directement avec les représentants des deux sociétés.

Après ce rappel, le Maire réexplique les grandes lignes du projet de la création de la société SIM SA.

Le Président remercie le Maire pour sa présentation, puis reprend la parole. Il invite l'assemblée à recentrer la discussion sur les éléments essentiels, rappelant que le projet a déjà été largement discuté. Il ouvre la discussion.

J.-P. F. prend la parole et revient sur une déclaration du Maire selon laquelle la société SIM SA s'autofinancerait. Il conteste cette affirmation, estimant qu'avec un capital de CHF 100'000.00, la société ne pourra pas entreprendre de projets d'envergure sans recourir à des crédits, et qu'il n'est donc pas exact de parler d'autofinancement.

Il soulève également une question juridique : bien que le Maire ait précisé que chaque projet sera soumis à l'Assemblée pour décision, SIM SA étant une société anonyme de droit privé, ce sont les actionnaires – et plus précisément l'actionnaire majoritaire – qui détiennent le pouvoir décisionnel. Il en conclut qu'une clause statutaire spécifique devra être prévue pour garantir que l'actionnaire majoritaire ne puisse pas décider seul des projets, afin de respecter l'engagement d'un contrôle démocratique via l'assemblée.

Enfin, il aborde la question du financement des investissements. Il demande qui assumera les coûts des projets, rappelant que le premier projet envisagé représente un investissement de CHF 3'000'000.00. Il s'interroge sur la capacité de SIM SA à obtenir des financements bancaires, étant donné son faible capital de départ, et demande si Primeo Énergie, en tant qu'actionnaire principal, apportera les fonds nécessaires au financement de ces projets.

Le Maire indique que les questions soulevées par M. J.-P. F. ont déjà été abordées en détail lors des différentes séances d'information. Il exprime son regret que certains participants qui n'y ont pas assisté reviennent sur des points déjà expliqués à plusieurs reprises, ce qui pourrait allonger inutilement les débats.

Il répond néanmoins en précisant que Primeo Énergie apportera un cautionnement pour la société SIM SA. Le financement des projets sera assuré par des caisses de pension suisses via des emprunts obligataires. Grâce à la bonne santé financière de la commune, les conditions de financement pourraient être meilleures que celles prévues initialement.

Le Maire insiste sur le fait que le risque financier est entièrement assumé par Primeo Énergie, et que la commune, hormis sa participation de CHF 40'000.00, ne court aucun risque. Le modèle repose donc bien sur un autofinancement par emprunt, garanti par l'actionnaire principal.

DC indique qu'il a assisté aux séances d'information ainsi qu'à la journée de questions-réponses avec les représentants d'Innergia et de Primeo Énergie. Il estime important de préciser à l'ensemble de l'Assemblée que le projet de thermo réseau n'a pas été abandonné, mais qu'il pourrait être réexaminé à l'avenir si sa faisabilité est confirmée.

Il souligne également qu'à la différence de la votation d'octobre dernier, le projet présenté aujourd'hui ne comporte plus de cautionnement communal, ce qui constitue pour lui un changement notable.

XS répond au sujet du chauffage à distance. Il précise que cet élément a été retiré du projet initial en raison des oppositions exprimées au sein de l'assemblée, oppositions que le Conseil communal a prises en compte.

Il ajoute que si, à l'avenir, la question du chauffage à distance devait être réexaminée, elle ferait l'objet de nouvelles séances d'information, suivies d'un vote en assemblée. Il souligne qu'il ne s'agit pour l'heure que d'une hypothèse.

Enfin, il rappelle que le vote de ce soir sur la participation à SIM SA ne constitue en aucun cas une approbation automatique de futurs projets, quels qu'ils soient, sans consultation préalable de l'Assemblée.

MB demande si le vote de ce soir porte uniquement sur la création de la société SIM SA ou s'il implique également le lancement de projets concrets à la suite de cette décision.

Le Maire répond que le vote de ce soir porte non seulement sur la participation de la commune à la société SIM SA, mais également sur le lancement du premier projet. Celui-ci comprend l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment scolaire ainsi que le remplacement, sur base volontaire, des chauffages individuels chez les propriétaires privés. Il précise que, selon les projections présentées par Innergia, ces deux projets devraient pouvoir s'autofinancer dès la deuxième année suivant leur mise en service.

PAL demande quelles seront les compétences du Conseil d'administration, étant donné que c'est finalement l'Assemblée communale qui décidera des projets. Par ailleurs, il souligne que cette initiative représente une excellente opportunité pour la commune.

Le Maire répond que la compétence principale du Conseil d'administration sera de développer les projets validés par l'Assemblée. Cela inclut la gestion des aspects techniques, commerciaux

et financiers, afin de trouver des clients et de concrétiser les projets, comme celui des panneaux solaires.

Il précise également que le Conseil ne disposera pas de personnel pour la réalisation, l'installation ou la maintenance des équipements. Ces travaux seront donc confiés à des entreprises locales.

PAL demande s'il comprend bien que l'Assemblée sera à l'initiative des projets, tandis que le Conseil d'administration se chargera de leur mise en œuvre.

XS confirme que c'est bien le cas. Il ajoute qu'à l'issue du premier projet, une nouvelle Assemblée sera organisée, lors de laquelle la commune, éventuellement en partenariat avec une coopérative de citoyennes et citoyens, pourra acquérir 60 % des parts au lieu des 40 % votés ce soir, en reprenant également le cautionnement. Cette décision sera bien sûr soumise à l'Assemblée.

Il précise cependant qu'il est logique qu'au départ, Primeo énergie détienne la majorité des parts, puisqu'elle assume l'intégralité des risques liés au projet.

DE demande si, dans l'éventualité où l'Assemblée refuserait ce soir la création de la société, les services industriels de Montfaucon seront tout de même créés.

XS répond que non, si l'Assemblée refuse ce soir, l'ensemble du projet sera abandonné. Le Conseil communal propose aujourd'hui une opportunité unique pour la commune, et en cas de rejet, les sociétés Primeo énergie et Innergia ne reviendront pas présenter de nouveaux projets.

DC souligne que l'Assemblée a bien fait de refuser le premier projet en octobre dernier, car le projet présenté ce soir est à l'avantage de la commune.

ES demande comment seront financés les CHF 40'000.- par la commune.

XS répond que le financement se fera par des dépenses imputées aux comptes courants, qui sont sains à ce jour.

Le Président propose de clore le débat et de passer au vote. Il demande à l'Assemblée si celle-ci souhaite procéder à un vote à bulletin secret. À l'issue de l'appel, 24 citoyens lèvent la main, ce qui entraîne l'organisation du vote à bulletin secret, conformément aux règles en vigueur.

Après vérification des urnes, distribution et dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants : Bulletins délivrés 104, bulletins rentrés 104.

- Bulletins blancs : 2 soit 1.92%
- NON : 28 contre (une dépense pour l'achat d'actions à hauteur de 40% dans la société SIM SA) soit 26.92%
- OUI : 74 pour (une dépense pour l'achat d'actions à hauteur de 40% dans la société SIM SA) soit 72.54%

Le Président conclut que la participation de la commune à la société SIM SA est acceptée à la majorité.

Une salve d'applaudissements retentit dans la salle.

Point 6 : Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif aux redevances énergétiques sur la consommation d'électricité

Le Président donne la parole au rapporteur Gaëtan Marchand.

Ce dernier explique que, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur les redevances d'électricité, les communes jurassiennes ont désormais l'obligation de se doter d'un règlement spécifique pour pouvoir continuer à percevoir ces redevances.

Le Conseil communal recommande l'entrée en matière afin de permettre l'examen détaillé de ce nouveau règlement.

Comme personne ne conteste l'entrée en matière, le Président donne la parole à Gaëtan Marchand qui explique, qu'à compter du 1er janvier 2026, les communes ne seront plus autorisées à percevoir des redevances sur la consommation d'électricité si elles ne disposent pas d'un règlement spécifique en la matière. Le document proposé à la discussion ce soir vise à répondre à cette exigence légale. GM présente brièvement les différents articles du projet de règlement. Il souligne toutefois que le Conseil communal a fait le choix de conserver, pour les montants des redevances, les fourchettes de prix proposées dans le projet cantonal et adoptées par la majorité des communes. L'objectif est d'éviter de devoir revenir devant l'Assemblée à chaque ajustement de tarif. Avec ce système de fourchette, le Conseil communal pourra fixer le montant exact dans les limites prévues par le règlement.

À l'issue de la présentation du document, le Président invite l'Assemblée à poser ses éventuelles questions.

PAL demande que le montant de la redevance actuellement en vigueur soit rappelé à l'Assemblée.

GM rappelle que la redevance est de 1.5cts/kWh avec un plafond à CHF 300.-

PAL demande ensuite qui sera chargé de fixer le montant précis au sein de la fourchette des redevances.

GM répond que cette compétence revient au Conseil communal et rappelle qu'avec les deux taxes, la commune pourra percevoir au maximum 1.7cts/kWh.

Le Maire précise qu'actuellement, la redevance rapporte à la commune entre CHF 26'500 et CHF 27'000.-00 par an. Il souligne que si le règlement n'est pas adopté, la commune perdra cette source de revenus. Ce règlement vise donc à garantir le maintien de ce montant. Le Conseil communal tient à souligner qu'il ne s'agit pas d'une volonté d'augmenter la charge pour les citoyens, mais simplement de préserver les ressources actuelles.

MB demande si c'est l'assemblée qui définira le montant de cette taxe ?

GM répond que le montant des taxes sera une compétence du Conseil communal.

Le Président propose de clore la discussion et de passer au vote. Il demande si des personnes souhaitent voter à bulletin secret.

Comme ce n'est pas le cas, l'assemblée vote à l'unanimité l'adoption de ce nouveau règlement.

Point 7 : Divers

Le Président ouvre le point des divers et invite les personnes présentes à prendre la parole si elles le souhaitent.

- a) PA prend la parole. Elle remercie tout d'abord le délégué aux affaires communales, Monsieur Riat, pour son intervention. Elle informe ensuite qu'elle a été convoquée par la police afin de fournir des renseignements concernant les infractions qui ont été constatées dans la commune ces derniers mois, et souhaite savoir si les auteurs de ces faits ont été identifiés.

Le Maire lui répond qu'il a lui aussi passé un après-midi au poste de police afin de fournir des explications sur les événements survenus au sein de la commune. Il précise que PA a été convoquée pour donner des renseignements en lien avec ces dégradations. À ce jour, il n'a reçu, pour répondre à la question, aucun retour ni de la police ni du Ministère public, ce qui laisse supposer que l'enquête est toujours en cours.

PA précise qu'elle n'a effectivement pas indiqué avoir été convoquée pour les dégradations, mais bien afin de fournir des renseignements en lien avec ces faits.

ES souhaite intervenir à son tour sur ce même sujet. Il indique avoir lui aussi été convoqué par mandat de comparution à la police cantonale pour fournir des renseignements. Il affirme que, selon les propos tenus par la police, ce sont les autorités communales qui ont communiqué certains noms aux enquêteurs

Le Président intervient et explique que ce dossier relève de la compétence de l'exécutif. Il invite les citoyens qui souhaitent obtenir des explications sur ce sujet à solliciter un rendez-vous auprès des autorités communales. Il précise que le législatif n'a aucune responsabilité dans ce genre de procédure.

ES reprend brièvement la parole pour indiquer que son intervention visait uniquement à informer l'Assemblée que certaines personnes ont été convoquées à la suite d'informations communiquées par les autorités communales, ce qui laisse, selon lui, transparaître une forme de partialité à l'égard de certains citoyens.

Le Maire réagit, expliquant que la situation n'est pas aussi simple que le laisse transparaître ES. Il ne souhaite toutefois pas entrer dans les détails, estimant aussi que cela ne relève pas des compétences de l'Assemblée.

PA demande à reprendre la parole. Elle exprime le souhait qu'à l'avenir, si des clarifications devaient être nécessaires, un dialogue direct soit privilégié, même en cas de désaccord, plutôt qu'une convocation par la police. Elle partage le malaise ressenti à devoir se rendre à une audition.

Le Maire dit comprendre ce ressenti, mais explique qu'il lui semble difficile d'engager une telle démarche, surtout dans un contexte où, selon ses mots, le dialogue est rompu avec certaines personnes, dont l'interlocutrice du jour.

Le Président conclut en mettant fin à cette discussion, rappelant une dernière fois que les faits évoqués relèvent de l'exécutif et non du législatif, et qu'il n'est donc pas approprié de prolonger ce débat en Assemblée.

- b) ES reprend la parole pour soulever un nouveau point. Il explique avoir adressé trois courriers à la commune, en date des 31 janvier, 10 mars et 12 mai, ce dernier en recommandé, et regrette de n'avoir reçu aucune réponse de la part des autorités. Il s'interroge sur le fait de savoir si cette absence de réponse est normale. Il ajoute avoir également transmis, le 10 juin, une demande de renseignements au caissier communal concernant les comptes 2024, restée elle aussi sans réponse. Il conclut en demandant s'il est encore considéré comme un citoyen de la commune.

Le Maire répond à ces deux questions. Il commence par affirmer qu'ES est bien évidemment toujours considéré comme un citoyen du village — "pas le plus simple", précise-t-il, mais un citoyen à part entière. Il poursuit en indiquant que les courriers mentionnés, avec copie au Canton, ont bien été reçus. Il complète en précisant que les courriers évoqués par ES sont parvenus environ une semaine après la dernière Assemblée communale, lors de laquelle le Conseil communal avait clairement indiqué qu'une tolérance zéro serait appliquée, notamment face à des comportements qualifiés d'enfantillages ou de demandes jugées excessives. Le Maire explique que, compte tenu des demandes formulées, et en accord avec l'ensemble du Conseil communal, il a été décidé de ne pas y donner suite. Il tient à défendre ici la position des employés du bureau communal qui étaient mal à l'aise du fait de ne pas répondre aux demandes de ES. Enfin il précise, que si ES formule des demandes claires, fondées et raisonnables, celles-ci seront traitées comme toute autre demande citoyenne. Enfin, il conclut en indiquant que, si ES souhaite faire part d'un problème concret, il peut le contacter directement, et il s'engage à lui répondre personnellement.

- c) MB demande la parole afin de formuler une suggestion à l'attention du Conseil communal ou du bureau de l'Assemblée. Elle propose, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes, de distribuer des numéros aux citoyens à leur arrivée, afin de connaître précisément le nombre de personnes présentes en salle, sans devoir procéder à plusieurs recomptages.
- d) CS prend la parole et, en lien avec la démission du Vice-président de l'Assemblée, demande s'il est prévu qu'une élection ait lieu prochainement pour pourvoir ce poste.

Le Maire répond que la question est pertinente et confirme qu'une élection sera organisée prochainement.

- e) DC prend la parole. Il souligne que les comptes communaux présentent un résultat positif, ce dont il se réjouit. Il rappelle que, dans un village comme Montfaucon, les sociétés locales jouent un rôle essentiel, constituant le véritable poumon de la vie communale. À ce titre, il estime que le Conseil communal doit également veiller à leur bon fonctionnement. Il relève toutefois que plusieurs sociétés ont constaté une augmentation importante – de l'ordre de 20 % – des tarifs de location de la halle communale, ce qui suscite des interrogations, d'autant plus que ces sociétés

s'investissent fortement dans la vie du village. Il regrette une telle hausse, qu'il juge excessive. Il indique que, selon les autorités, cette augmentation s'expliquerait principalement par la hausse des coûts de l'énergie. Dans ce contexte, et au vu des décisions prises ce soir, notamment en matière d'énergie, il espère que les tarifs de location pourront être revus à la baisse à l'avenir. Enfin, il attire l'attention sur le fait que les calculs de ces tarifs semblent avoir été basés sur l'ensemble du bâtiment, alors que, dans les faits, les sociétés locales utilisent uniquement la halle. Il conclut en précisant qu'il souhaitait simplement partager cette réflexion avec l'Assemblée.

Le Président donne la parole au Maire pour répondre à l'intervention de DC.

Le Maire remercie DC pour sa remarque. Il indique que, lui aussi, s'est fait la réflexion qu'au vu de la situation financière actuelle, l'exécutif pourrait envisager davantage de soutien aux sociétés locales. Cependant, il appelle à la prudence. Il rappelle que la commune a connu cinq à six années de déficits importants, en grande partie liés à l'investissement conséquent dans la STEP. Le bon résultat comptable de cette année est encourageant, mais il convient d'attendre de voir si cette tendance se confirme sur les années à venir. Il souligne également que la péréquation financière cantonale sera revue à la baisse d'ici un à deux ans, ce qui pourrait impacter significativement les revenus de la commune. Dans le même temps, certaines charges pourraient augmenter, notamment en lien avec l'entretien des infrastructures. Le Maire conclut en rappelant que l'objectif de la commune n'est pas de générer des excédents importants, mais bien de rétablir une situation financière saine. Maintenant que les comptes commencent à se redresser, il faudra cependant envisager de nouveaux investissements prioritaires, notamment dans le réseau routier communal, qui présente aujourd'hui des besoins urgents.

DS prend la parole pour souligner que ces investissements nécessaires ne doivent pas se faire au détriment des sociétés locales, en les pénalisant financièrement par des hausses de tarifs.

Le Maire rappelle que les locations de la halle rapportent environ CHF 30'000.00 par an, alors que les charges liées à l'ensemble du bâtiment s'élèvent à CHF 127'000.00. Il souligne ainsi que la commune est encore loin de couvrir les coûts de cette infrastructure. Il précise qu'en parallèle de l'augmentation de 20 % des tarifs de location – à l'exception des lotos, pour lesquels des arrangements spécifiques sont appliqués – les dons annuels versés aux sociétés locales ont été augmentés de CHF 100.00 l'année dernière, et que cette aide pourra être à nouveau revue à la hausse dans les prochaines années.

- f) M. Gonin demande la parole et demande s'il peut se rendre au micro. Ce qui est accepté. L'orateur commence par féliciter le Conseil communal, le Maire et tous ceux qui ont voté en faveur du projet Priméo énergie – Innergia, soulignant l'importance de ce vote pour garantir l'indépendance énergétique de la commune de Montfaucon. Il salue également le travail rigoureux accompli dans la gestion financière de la commune, qui est désormais bénéficiaire après des années de déficit.
- Il remercie particulièrement le service de l'eau pour ses efforts dans la réduction des pertes, la réussite de la création de l'antenne UAPE, ainsi que les associations locales, notamment la société de la Saint-Jean et la société d'embellissement, pour leur engagement au service de la communauté. Il adresse aussi ses remerciements à l'équipe de voirie pour le maintien de la propreté du village.

Enfin, il encourage le Conseil communal et le Maire à poursuivre avec sérieux les directives liées au projet voté, saluant leur dévouement au confort des habitants, et conclut en appelant à être pour le changement à Montfaucon.

Le Président remercie l'Assemblée générale et propose de clore la séance s'il n'y a plus de questions urgentes. Il exprime sa gratitude envers le Conseil communal pour la qualité des échanges et leur disponibilité, ainsi qu'aux représentants cantonaux des affaires communales présents pour la deuxième fois, ce qui est apprécié. Il remercie également la population pour sa patience et son écoute, leur souhaite un bel été, puis lève l'assemblée, il est 22h20.

Au nom de l'assemblée communale de la commune mixte de Montfaucon

Le Président
Claude Schaffter

La Secrétaire
Mallorie Barthe